

Objet : ADMINISTRATION GENERALE - Rétrocession d'une concession d'une case du columbarium dans le cimetière communal



COMMUNE D'AUSSONNE

EXTRAIT N° 73/14 DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

En exercice : 29 Présents : 24 Votants : 28 Procurations : 04

Certifié exécutoire

Reçu en Préfecture le : 23 DEC. 2014

Affiché le : 23 DEC. 2014

L'An deux mille quatorze, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'AUSSONNE dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie conformément à l'article 2121.17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2014

PRÉSENTS : Mmes et MM., MAUREL, SANCHEZ, GONZALEZ, CANEZIN, LLOUBERES, BEUILLE, LIAN, ZAMBONI, CASTAING, AUDIGUIER, LASSALLE, ANDUZE, MALBEC, BERNES, SCHINTONE, BENHADJ, JOUSSEAUME, FIEVRE, RAYMOND, RIGAUD, MARQUIER, FERTE, ANGO, SUZE.

PROCURATIONS

Mme LE GUIRIEC	à	M. BERNES
M. SALAÛN	à	Mme SUZE
Mme GIOA-MASSOT	à	M. FERTE
Mme SEIB-TAUPIN	à	M. ANGO

ABSENT : M. LACLAU

SECRETAIRE : Mme AUDIGUIER a été élue Secrétaire de séance à l'unanimité.

OBJET : ADMINISTRATION GENERALE - Rétrocession d'une concession d'une case du columbarium dans le cimetière municipal

Madame le Maire informe le Conseil Municipal que Madame DURIEZ, titulaire d'une concession d'une case de columbarium n°11/2 située dans le cimetière communal a manifesté par courrier son souhait de rétrocéder cette concession à la Commune, à titre onéreux. L'enlèvement de l'urne cinéraire qu'elle contient rendra cette concession libre de toute occupation.

Cette concession a été acquise le 26 mai 2014 pour une durée de 15 ans, pour la somme totale de 190.56 €.

Il convient donc de se prononcer sur le remboursement de cette somme.

Le Centre Communal d'Action Sociale d'Aussonne a, par délibération de son Conseil d'Administration, renoncé au troisième tiers de cette somme.

Il est à noter que Madame DURIEZ se porte acquéreuse, en remplacement de la case de columbarium, d'une tombe dans le cimetière.

Afin de donner satisfaction au concessionnaire, Madame le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le remboursement de la somme susmentionnée et de l'autoriser à signer tous documents y afférant.

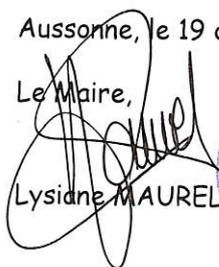
APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE, à l'unanimité :

- D'approuver le remboursement de la somme de 190.56 €.
- D'autoriser Madame le Maire à signer tous documents y afférant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que susait.

Aussonne, le 19 décembre 2014

Le Maire,


Lysiane MAUREL

